RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 81996150-AAE6-87EC-832C-81CFB982B55E

32 ALEXANDRE DUMAS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 442 190 €
50, Cours de L'île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt
852 547 272 RCS NANTERRE
(la « ***Société*** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le vingt-neuf septembre, à neuf heures,

La société **ARCHO HOLDING S.à.r.l**, société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois au capital de 12 000 €, ayant son siège social au 10 rue Edward Steichen – 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 232994,

Représentée par Monsieur BOUACIDA Merwan et Monsieur DEBAY Lorenzo, dûment habilités à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'Associé Unique détenant l'intégralité des actions de la Société (l'« **Associé Unique** »),

Laquelle est propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la Société,

Le Commissaire aux Comptes, le cabinet Deloitte, a été dument informé des décisions à venir.

Après avoir eu connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président sur le projet d'augmentation de capital en numéraire,
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société.

A pris des décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de trois cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante (375 450) d'euros par la création de trente-sept mille cinq cent quarante-cinq (37 545) actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Associé Unique ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement souscrit et libéré et après lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trois cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante (375 450) d'euros; le capital social serait porté d'un montant de sept cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-dix (742 190) euros à un montant de un million cent dix-sept mille six cent quarante (1 117 640) euros par l'émission de trente-sept mille cinq cent quarante-cinq (37 545) actions nouvelles.

Les actions nouvelles seront émises au prix de deux cent treize (213) euros soit dix (10) euros de valeur nominale chacune et deux cent trois (203) euros de prime d'émission, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Docusign Envelope ID: 81996150-AAE6-87EC-832C-81CFB982B55E

Les actions souscrites pourront être libérées par le versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues au siège social, à l'issue de la présente décision et jusqu'au 6 octobre 2026 inclus, à minuit au plus tard (heure de Paris), étant précisé que l'Associé Unique aura tous pouvoirs afin de proroger la période de souscription.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte dédié ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque BNP PARIBAS qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la période de souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

ARCHO HOLDING S.à.r.l
Associé Unique

